

**République Française**  
**Commune de Luc sur Aude**

---

**Mr Le maire de Luc sur Aude,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux deux adjoints,

**Arrête :**

**Article 1er :** A compter du 16 avril 2014 monsieur Hedy DARGÈRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire est délégué, pour intervenir dans la domaine de la communication.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Luc sur Aude, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Luc sur Aude le 25 avril 2014

**Le maire de Luc sur Aude**  
**Jean Claude Pons**



REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

30 AVR. 2014

Notifié à l'intéressé le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.